

Compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} mars 2016

- **Démission de Patrice LONGA**

Monsieur Patrice LONGA a démissionné par courrier en date du 28 janvier 2016 pour des raisons professionnelles. Monsieur Patrice LONGA ne sera pas remplacé faute de candidats disponibles sur la liste de Veyrins-Thuellin qui a remporté les élections municipales en mars 2014. Le Conseil municipal comprendra 45 membres au total désormais.

Le 1^{er} mars deux mil seize à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (*par ordre alphabétique*) : Nadège BALLEFIN, Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD, Marlène SUBIT, Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Denise CORTEY à Gilbert MERGOUD, David FERNANDEZ à Sylvie MELIN, Colette GREPAT à Guillaume FAVIER, Chantal REY à Alain SOCIE, Eric ROUX à Gérard GUICHERD.

Etaient absents et excusés : Carole DESOUCHE, Youri GARCIA.

Date de convocation : Mardi 23 février 2016

Les Conseillers présents, soit 38 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Bruno GORDON et Sylvie MELIN. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 janvier 2016

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

- *Affichage des délibérations le 26 janvier 2016 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 26 janvier 2016 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 26 janvier 2016 par mail.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 26 février 2016.*

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} mars 2016

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 21 janvier 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} mars 2016

I – ASPECT FINANCIER

2016-3-1 – Débat d'Orientations Budgétaires

2016-3- 2 Reversement de subventions au Centre socioculturel Jean Bedet

2016-3- 3 Attribution d'une subvention – Grand prix bouliste de la Ville 2016

II – AMENAGEMENT URBAIN

2016-3-4 – Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'EPORA

III – PATRIMOINE

2016-3-5 – Forêt communale – coupes de bois

IV – ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-3-6 – Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité - ACTES

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Point sur la fusion des trois intercommunalités
- Point sur deux recours gracieux concernant l'aménagement du secteur Bacchus
- Point sur l'avenir du multi-accueil
- Retrait d'un poste d'enseignant en maternelle à l'école primaire de Ciers aux Avenièrès et retrait d'un poste d'enseignant en élémentaire à l'école primaire de Veyrins-Thuellin suite à la fermeture de classes
- Dates des prochains conseils municipaux

DELIBERATIONS

I – ASPECT FINANCIER**2016-3-1 – Débat d’Orientations Budgétaires**

La tenue du débat d’orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L. 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 du CGCT). Ce débat permet à l’assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d’être informée sur l’évolution de la situation financière de la collectivité.

L’Adjoint aux Finances présente les orientations budgétaires 2016 de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Une présentation synthétique a été jointe à la note de synthèse en annexe **(Annexe n°1)**.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la tenue du débat d’orientations budgétaires.

VOTE
POUR A L’UNANIMITE

2016-3- 2 Reversement de subventions au Centre socioculturel Jean Bedet

Par convention, la Commune s’est engagée à reverser au Centre socioculturel Jean Bedet, les subventions C.A.F. (Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance et volet Jeunesse, Relais Assistantes Maternelles).

	<i>Montant voté en 2015</i>	<i>Proposition 2016</i>
Contrat Enfance Jeunesse volet enfance (<i>année en cours</i>)	60 000 €	60 000 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance (<i>régularisation, année n-1</i>)	20 000 €	20 000 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse (<i>année en cours</i>)	115 000 €	110 000 €
Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse (<i>régularisation année n-1</i>)	20 000 €	20 000 €
Relais Assistantes Maternelles (<i>année en cours</i>)	5 000 €	5 000 €
Poste de direction	24 000 €	24 000 €

Tous ces crédits seront reportés au budget primitif 2016.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à reverser ces subventions.

VOTE
POUR A L’UNANIMITE

2016-3- 3 Attribution d'une subvention – Grand prix bouliste de la Ville 2016

Dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville 2016, le Maire propose de verser au secteur bouliste de Morestel une subvention de 1 000 €.

Ce crédit sera reporté au budget primitif 2016.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

II – AMENAGEMENT URBAIN**2016-3-4 – Délégation partielle du droit de préemption urbain à l'EPORA**

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune des Avenières a autorisé le Maire à signer une convention d'étude et de veille foncière avec la Communauté de Communes du Pays des Couleurs et l'EPORA (établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes). La convention concerne un tènement (**Annexe n°2** jointe à la note de synthèse) comprenant notamment la friche industrielle dite « MERMET », ancienne usine textile d'environ 15 000 m². La requalification de ce tènement et de ses abords relève d'un caractère stratégique pour la restructuration du centre-ville.

L'EPORA est un établissement public foncier d'Etat et a été créé en 1998 pour mettre en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières, et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. En sa qualité d'établissement public, l'EPORA peut exercer des prérogatives de puissance publique pour acquérir des biens immobiliers.

Par délibération en date du 21 janvier 2016, le Conseil municipal a délégué au Maire, au nom de la Commune, l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.

Pour mener à bien le projet de restructuration du centre-ville, le Maire propose, en application des articles L. 213-3 et L. 240-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer à l'EPORA l'exercice, y compris pour les opérations inférieures à 15 000 €, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le secteur défini sur le plan figurant en **Annexe n°2**.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 40	CONTRE : 0	ABST. : 3 - Nadège BALLEFIN - Catherine BIARD - Marlène SUBIT

III – PATRIMOINE**2016-3-5 – Forêt communale – coupes de bois**

Le Maire expose que l'Office National des Forêts a dressé la liste des coupes à asseoir en 2016 dans les forêts soumises au Régime forestier. Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied
Coupes réglées	5 (sur 1,14ha)	90	225	X
	21	100	440	X
	23		440	X
Coupes non réglées	5 (sur 0,15ha bord de route)		40	X

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes de bois réglées et non réglées désignées ci-dessus,
- de décider de la mise en vente, par les soins de l'ONF, des coupes des parcelles : 5 (peupliers et taillis du bord de route), 21 et 23,
- De décider de la délivrance du taillis et des arbres hors peupliers de la parcelle 5 (sur 1,14ha) et de la parcelle 21 (2,12ha),
- De désigner pour le partage sur pied des bois d'affouage comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Monsieur Joël BORDEL,
 - Monsieur David FERNANDEZ,
 - Monsieur Gilles MONNET,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et délivrance, sachant que lui-même ou son représentant assistera au martelage des parcelles désignées ci-dessus.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV – ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-3-6 – Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité - ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Le Maire propose :

- d'autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- de donner son accord pour que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin accède au dispositif ACTES proposé par l'opérateur de transmission CDC FAST (Groupe Caisse des Dépôts) ;
- d'acquiescer le ou les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES » ;
- de l'autoriser à signer la convention (jointe à la note de synthèse en **Annexe n°3**) avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Point sur la fusion des trois intercommunalités
- Point sur deux recours gracieux concernant l'aménagement du secteur Bacchus
- Point sur l'avenir du multi-accueil
- Retrait d'un poste d'enseignant en maternelle à l'école primaire de Ciers aux Avenières et retrait d'un poste d'enseignant en élémentaire à l'école primaire de Veyrins-Thuellin suite à la fermeture de classes
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - ↻ Jeudi 31 mars 2016 à 20h30
 - ↻ Mardi 26 avril 2016 à 20h30
 - ↻ Mardi 24 mai 2016 à 20h30
 - ↻ Mardi 5 juillet 2016 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 00h15.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 3 mars 2016
Le Maire,
Daniel MICHOU

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : DOB
- Annexe n°2 : Plan tènement immobilier - EPORA
- Annexe n°3 : Convention ACTES